

LETTRE DE SESSION DE DÉCEMBRE 2016

Editorial

Mesdames, Messieurs,



Photo: SWISSPERFORM

Cet été, la révision du droit d'auteur est passée à l'étape suivante. Le groupe de travail sur le droit d'auteur, AGUR12, a repris du service afin d'élaborer des propositions pour un projet de loi révisé. Sur le fond, Swisscopyright, le groupe des cinq sociétés de gestion collective en Suisse, est satisfait de l'évolution et participe activement à ces travaux. Swisscopyright appelle le Conseil fédéral à s'appuyer sur les recommandations d'AGUR12 pour élaborer un projet de loi significativement plus solide et politiquement viable que le premier projet. Vous trouverez plus de détails en page 2.

La viabilité politique du droit d'auteur est aussi mise à l'épreuve dans d'autres contextes: Swisscopyright rejette la Mo. 16.3849 (Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique) du CN Martin Candinas. Il ne peut pas être dans l'intérêt du Parlement que les diffuseurs radio puissent priver les musiciens d'une part importante de leurs revenus – ce qui serait le cas si la Loi sur le droit d'auteur était adaptée selon le CN Candinas. Pour favoriser les radiodiffuseurs des régions périphériques et de montagne, l'auteur de la motion veut que les fonds provenant de la quote-part de la redevance ne soient pas pris en compte dans le calcul des droits d'auteur. Une exigence incompréhensible compte tenu du droit à rémunération valable pour tous les musiciens. À lire en page 3.

Enfin, nous avons une invitation pour vous: soyez notre hôte le **mardi 13 décembre 2016 tôt dans la matinée**. Swisscopyright organise un petit-déjeuner, à 7 h 00 au «Grand Café des Alpes», avant le début des séances. Madame la conseillère aux États Geraldine Savary, membre du conseil de la SUIISA, vous souhaitera la bienvenue. Avec Jürg Ruchti, directeur de la SSA, j'aurai l'avantage de vous présenter le travail des cinq sociétés de gestion et nos principaux objectifs en matière de droit d'auteur. Peter Reber, compositeur, parolier, interprète et éditeur renommé, nous parlera des préoccupations des acteurs culturels. J'espère que vous serez nombreux à vous joindre à nous.

Mardi 13 décembre 2016, «Grand Café des Alpes», Palais du Parlement:

- À partir de 7 h 00 Arrivée et petit-déjeuner, accueil par la **conseillère aux États Geraldine Savary**, membre du conseil de la SUIISA
- 7 h 10 **Poto Wegener**, directeur de SWISSPERFORM et **Jürg Ruchti**, directeur de la Société Suisse des Auteurs SSA: «Les sociétés de gestion: notre activité et nos positions»
- 7 h 25 **Peter Reber**, compositeur, interprète et éditeur: «Les artistes ont besoin d'un droit d'auteur bien ancré et de sociétés de gestion fortes»
- 7 h 35 Questions et discussion
- 7 h 55 Fin

Nous serons heureux de vous rencontrer à cette occasion.

Je vous remercie de votre engagement et de votre soutien.



Poto Wegener, directeur de SWISSPERFORM, Zurich

Réviser le droit d'auteur? Swisscopyright est prêt!

La révision du droit d'auteur progresse moins vite que ne l'avait planifié l'administration. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral n'était en effet pas au point: il comportait des lacunes et le rapport n'approfondissait pas suffisamment les arguments et n'était pas assez différencié sur les questions complexes. Fin mars, les participants à la consultation l'ont d'ailleurs fait savoir, dans des prises de position largement négatives.

Comme le souligne Swisscopyright, ranimer les discussions dans le cadre d'AGUR12 II va dans le bon sens. Actuellement, des questions techniques du droit d'auteur doivent encore une fois être clarifiées et évaluées au sein de ce groupe de travail. Swisscopyright présente à nouveau ses propositions dans ce processus:

- **Amélioration de la situation des titulaires de droits lors de l'utilisation en ligne de leurs œuvres:** les consommateurs doivent pouvoir continuer de télécharger des œuvres protégées sur Internet pour leur usage privé, que la source soit légale ou non. Swisscopyright exige cependant des mesures efficaces s'appliquant au téléversement («upload», mise à disposition) et à la diffusion illégale de contenus protégés. Il faut que les fournisseurs d'accès à Internet engagent leur responsabilité et limitent ou empêchent l'accès aux sources illégales.

- **Redevance sur les supports vierges et licence collective élargie:** Swisscopyright soutient la redevance sur les supports vierges et la licence collective élargie. L'adaptation de la redevance sur les supports vierges pour les copies d'œuvres téléchargées sur Internet ne doit pas affecter les prestations auxquelles les acteurs culturels ont droit (cf. aussi Motion CER 14.3293). Grâce à la licence collective élargie, les sociétés de gestion pourraient représenter des titulaires de droits non membres. Les contrats de licence conclus entre les sociétés et les utilisateurs d'œuvres s'appliqueraient également à eux tant qu'ils ne se retirent pas explicitement de ces contrats. Ainsi, il est possible de légaliser l'utilisation de masse des œuvres – ce qui est essentiel à l'ère numérique – tout en garantissant la rémunération des titulaires de droits.

D'autres formes d'usage privé doivent par ailleurs être prises en compte, notamment le stockage d'œuvres dans le cloud. Cette approche est sensée et répond aux exigences des usagers modernes.

- **Droits à rémunération des auteurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles:** les films et séries sont toujours plus consommés sur les plates-formes en ligne (vidéo à la demande), remplaçant la location de films. En vertu du droit à rémunération consigné à l'article 13 de la Loi sur le droit d'auteur, les artistes participaient jusqu'ici aux recettes de la location des vidéogrammes physiques. Mais la mise à disposition sur Internet n'est pas couverte par la loi. Le droit d'auteur doit être adapté à cette évolution technique et tenir compte de l'utilisation d'Internet actuelle, afin d'assurer une rémunération équitable des artistes. Cette modification manque encore dans le projet.

Il incombe désormais au Conseil fédéral, et à l'administration qui l'assiste, de fonder un projet de loi et un rapport explicatif sur des bases solides, afin que cette version soit politiquement plus viable que la première.

Au besoin, Swisscopyright fera valoir différemment ses revendications qui seraient ignorées dans le cadre du nouveau projet.

«Actuellement, des questions techniques du droit d'auteur doivent encore une fois être clarifiées et évaluées au sein de ce groupe de travail.»

NON à la Mo. 16.3849 «Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique»

À titre de concession aux radios des régions périphériques et de montagne, le conseiller national Martin Candinas veut obtenir une réglementation spéciale: il a chargé le Conseil fédéral d'adapter la Loi sur le droit d'auteur pour que les quote-parts des redevances versées aux diffuseurs radio ne soient plus pris en compte dans le calcul des droits d'auteur.

Les musiciens seront les perdants

Il faut rejeter cette intervention: les musiciens et producteurs ont droit à une rémunération lorsque leurs chansons sont présentées en public ou diffusées, par exemple à la radio, tout comme les employés d'une station radio ont droit à un salaire pour leur travail. La majorité des diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne ne la remettent d'ailleurs pas en question et payent, selon le tarif S déterminant, la rémunération due en vertu des droits d'auteur et voisins.

Les droits d'auteur liés à l'utilisation de musique à la radio reposent sur les recettes du diffuseur radio dont, depuis toujours, les redevances de réception des programmes de radio font partie. Jusqu'ici, cela était tout à fait naturel pour les stations radio. La SRG SSR est un excellent exemple à cet égard. Les redevances représentent près de deux tiers de ses revenus.

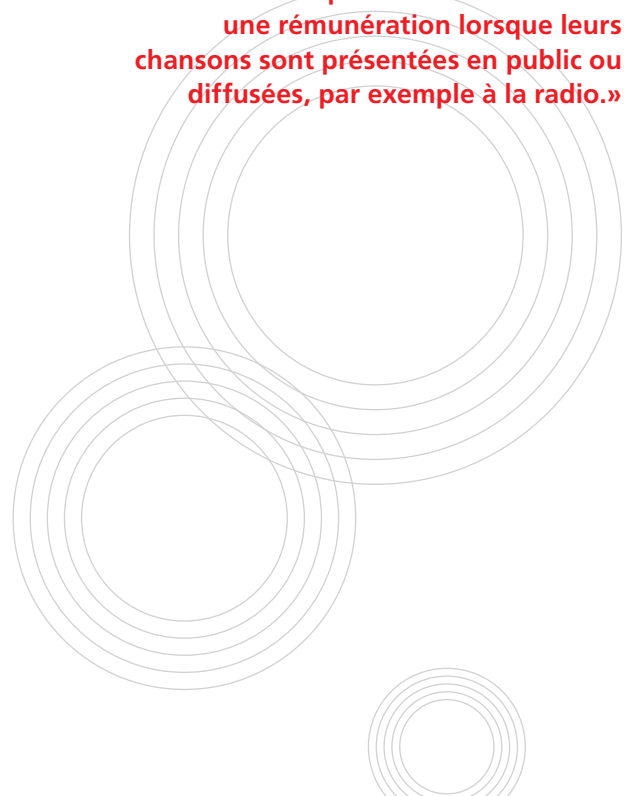
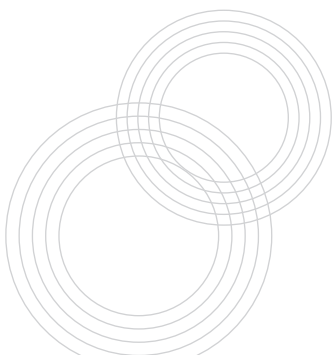
Les fonds en question bénéficient non seulement aux diffuseurs SSR, mais aussi aux stations radio des régions périphériques et de montagne. L'argent provenant des quotes-parts

de la redevance compense les désavantages économiques et topographiques liés aux sites de ces dernières – par rapport à d'autres, par exemple en région urbaine – et garantit ainsi leur exploitation.

Retirer ces subventions du calcul des redevances de droit d'auteur pénaliserait massivement les radios non subventionnées, où l'intégralité des recettes entre dans le calcul des droits d'auteur.

En 2015 déjà, le Conseil fédéral avait répondu clairement à une question de la conseillère nationale Viola Amherd: «La quote-part est destinée au financement de l'ensemble du programme et non pas uniquement des prestations qui servent directement à l'exécution du mandat de prestations.» Selon le Conseil fédéral, cela vaut également pour les montants partiels de la quote-part, c.-à-d. le montant de base, la compensation de la structure et les coûts de diffusion, qui se rapportent tous au programme dans son ensemble.

«Il faut rejeter cette intervention: les musiciens et producteurs ont droit à une rémunération lorsque leurs chansons sont présentées en public ou diffusées, par exemple à la radio.»



Le dernier mot à ...

... Graham Henderson, avocat canadien, CEO et président de Music Canada, association économique d'utilité publique de l'industrie canadienne de la musique:

«À ce jour, la législation du droit d'auteur est largement portée par l'illusion que les technologies et plate-formes numériques ouvrent de nouvelles opportunités lucratives pour l'économie créative.»

(Source: <http://www.fyimusicnews.ca/articles/2016/11/03/graham-henderson-manifesto-artist-rights>)

Les débuts de l'ère Internet ont été marqués par l'enthousiasme. Artistes, experts des médias et, surtout, législateurs s'imaginaient les avantages de l'évolution numérique pour

les créateurs. 20 ans plus tard, force est de constater qu'il y a beaucoup de perdants parmi lesquels on compte aussi – surtout! – les artistes. Particulièrement dans le domaine de la musique, les revenus ont fortement baissé ces dernières années, alors que la consommation de musique est au plus haut. Seulement voilà, les législateurs continuent d'agir comme si Internet avait sonné l'avènement de l'âge d'or pour les créateurs. Les plates-formes en ligne engrangent de grands profits grâce aux contenus téléchargés chez eux. Les artistes qui fournissent ces contenus voient à peine la couleur de cet argent. La révision du droit d'auteur doit impérativement tenir compte des besoins des artistes, car sans eux, il n'y a pas de contenu.

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les oeuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs

les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des oeuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des oeuvres ou prestations utilisées.

Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et Sihldruck AG, Zurich

Impression: Sihldruck AG, Zurich

Tirage: 600 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch